



DÉCISION DE L'AFNIC

ge-concept.fr

Demande n° FR-2012-00167

I. Informations générales

i. Sur les parties au litige

Le Requérant : La société GENERAL ELECTRIC COMPANY

Le Titulaire du nom de domaine : La société GE CONCEPT

ii. Sur le nom de domaine

Nom de domaine objet du litige : ge-concept.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 20 février 2012 soit postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Date d'anniversaire du nom de domaine : 20 février 2013

Bureau d'enregistrement : 1&1 Internet AG

II. Procédure

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'AFNIC a été reçue le 13 août 2012 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1er juillet 2011.
- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'AFNIC a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 20 août 2012.

Le Titulaire a adressé une réponse à l'AFNIC le 24 août 2012.

Le Collège SYRELI de l'AFNIC qui est composé de trois membres dont le Directeur Général de l'AFNIC et de deux membres titulaires (ci-après dénommé le Collège), s'est réuni pour rendre sa décision le 24 septembre 2012.

III. Argumentation des parties

i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <ge-concept.fr> par le Titulaire, est « *susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, et que le Titulaire ne justifie pas d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi* ». (Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)

Dans sa demande, le Requérant a fourni les pièces suivantes :

- Copie de la page Wikipédia dédiée à la société GENERAL ELECTRIC ;
- Extrait de la base whois relatif au nom de domaine <ge.com> appartenant au Requérant ;
- Extrait de la base whois relatif au nom de domaine <gehealthcare.com> appartenant au Requérant ;
- Notice complète de la marque communautaire «GE» en vigueur en France enregistrée le 21 mai 2007 sous le numéro 5920781 par le Requérant ;
- Article paru sur le site www.bizjournals.com intitulé « GE to sponsor Nascar racer at Michigan ».

Dans sa demande, le Requérant indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« L'entreprise General Electric, qui exerce son activité sous la marque GE est la 4e société mondiale en termes de taille et de notoriété. Elle possède 32 filiales dans plus de 140 pays et est une valeur symbole de la bourse de New York (Annexe 1).

La société GENERAL ELECTRIC COMPANY est titulaire de nombreux enregistrements de marque « GE » (marques verbales et marques semi-figuratives). Ces marques sont régulièrement exploitées par la société GENERAL ELECTRIC COMPANY et bénéficient d'une très grande notoriété.

La société GENERAL ELECTRIC COMPANY est également titulaire de nombreux noms de domaines comportant le terme "GE":

- seul (ge.com...) (Annexe 2-1)
- accompagné d'un autre mot (gehealthcare.com, geaviation.com, gelighting.com...) (Annexe 2-2)
- avec la même structure que "ge-concept.fr", à savoir l'association de "GE" avec un autre mot séparé par un trait d'union (ge-energy.com...) (Annexe 2-3).

La société GENERAL ELECTRIC COMPANY est notamment titulaire de la marque communautaire "GE" N°5920781 du 21 mai 2007, enregistrée en classes 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,17,19,35,36,37,38,39,40,41,42,44. Cette marque vise des produits et services en relation avec le domaine de l'automobile et autres véhicules (Annexe 3).

Le nom de domaine "ge-concept.fr" crée un risque de confusion avec la marque "GE" de la société GENERAL ELECTRIC COMPANY en ce qu'il reprend à l'identique le mot «GE». En outre ce mot "GE" est bien individualisé dans le nom de domaine puisqu'il est séparé du mot "concept" par un trait d'union. Par ailleurs il s'agit de la partie que le public verra en premier puisqu'il s'agit du premier mot. La partie "GE" est donc très visible. Il s'agit également de l'élément distinctif et dominant du nom de domaine "ge-concept.fr" puisque le mot "concept" est descriptif et général et peut recouvrir tout et n'importe quoi.

Le site internet associé au nom de domaine "ge-concept.fr" propose des produits et services en relation avec les véhicules de course.

Or, la société General Electric sponsorise fréquemment des événements de courses automobiles (Annexe 4).

De plus, et comme indiqué précédemment, la marque communautaire "GE" N°5920781 du 21 mai 2007 vise des produits et services en relation avec le domaine de l'automobile et autres véhicules.

Le nom de domaine "ge-concept.fr" porte donc atteinte à la marque "GE" de la société GENERAL ELECTRIC COMPANY. En effet, il existe un risque de confusion et le public est susceptible de croire que les produits et services proposés sur le site "ge-concept.fr" sont liés à la société GENERAL ELECTRIC COMPANY, ce qui n'est absolument pas le cas. Ceci d'autant plus que la société GENERAL ELECTRIC COMPANY est titulaire elle aussi de noms de domaine comportant le terme « GE » et plus particulièrement de noms de domaines associant "GE" avec un autre mot séparé par un trait d'union.

L'enregistrement du nom de domaine "ge-concept.fr" porte donc gravement préjudice à la société GENERAL ELECTRIC COMPANY car cela entraîne une dilution de ses marques et de ses noms de domaine, en ce qu'ils perdent leur aptitude à évoquer immédiatement ses produits et services, et une diminution de leur valeur économique.

Le nom de domaine "ge-concept.fr" porte donc atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la société GENERAL ELECTRIC COMPANY et l'enregistrement de ce nom de domaine constitue donc une violation des dispositions d'article L-45 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques.

.».

Le Requérent a demandé la transmission du nom de domaine.

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé une réponse à l'AFNIC le 24 août 2012.

Dans sa réponse, le Titulaire a fourni les pièces suivantes :

- Extrait Kbis de la société GE concept immatriculée le 3 octobre 2011 sous le numéro 535 021 067 au R.C.S. de VERSAILLES ;
- Copie des statuts de la société GE concept ;
- Logo de la société GE concept ;
- Copie d'écran du site vers lequel renvoie le nom de domaine <ge-concept.fr> ;
- Copie du résultat obtenu pour la recherche «GE» dans le moteur de recherche GOOGLE.

Dans sa réponse, le Titulaire indique que :

[Citation complète de l'argumentation]

« L'intitulé de notre entreprise n'est pas GE mais GE Concept (Gonnet Eric Concept), nom du gérant de la société (voir kbis en pièce jointe). Jamais les 2 lettres GE ne sont utilisées seules

lors de communications commerciales. Nous sommes accusés de contrefaçon et de concurrence déloyale : notre domaine d'activité est la conception et l'exploitation de véhicules de course qui sont en général des véhicules à essence. Dans la longue liste déposée à l'INPI sur les domaines d'activités, nous ne retrouvons aucuns points communs. (voir extrait statuts). Notre logo n'a rien à voir avec celui de Général Electric ni en forme ni en couleur. (voir notre logo en annexe). On nous reproche d'utiliser les lettres GE en majuscules orange : je ne vois pas ou cela est un problème car General Electric est blanc sur fond bleu, avec des polices complètement différentes. Lorsque vous faites une recherche sur Google avec les initiales « GE », vous tombez uniquement sur des pages de General Electric. (voir recherche google... en annexe) Pour trouver GEConcept, il faut taper le nom en entier, ce qui prouve bien que les deux entités n'ont aucun rapport et ne peuvent être confondues. Pour information, lorsque vous allez sur le site « société.com », vous retrouvez des centaines de sociétés dont les deux lettres GE font partis du nom de leur entreprise. »

IV. Discussion

i. L'intérêt à agir du Requéant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéant, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <ge-concept.fr> est similaire :

- A la marque communautaire en vigueur en France «GE» enregistrée le 21 mai 2007 sous le numéro 5920781 par le Requéant ;
- Au nom de domaine <ge.com> enregistré le 5 août 1986 par le Requéant.

Le Collège a donc considéré que le Requéant avait un intérêt à agir.

Cependant, le Collège a noté que le Requéant, la société GENERAL ELECTRIC COMPANY est immatriculée aux Etats Unis et qu'aucun élément dans le dossier ne permet d'identifier que le Requéant est éligible au regard de l'article L.45-3 du CPCE lequel dispose que :

« Peuvent demander l'enregistrement d'un nom de domaine, dans chacun des domaines de premier niveau :

- Les personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union européenne ;
- Les personnes morales ayant leur siège social ou leur établissement principal sur le territoire de l'un des Etats membres de l'Union européenne. ».

Le Collège a donc constaté qu'en dépit du fait que la société GENERAL ELECTRIC COMPANY ait un intérêt à agir, la société ne peut bénéficier de l'opération de transmission demandée puisqu'elle n'est pas éligible au regard de l'article L.45-3 du CPCE.

V. Décision

Le Collège a considéré que la demande de transmission du nom de domaine <ge-concept.fr> au profit du Requéant est inapplicable et rejette donc sa demande.

VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (ix) du Règlement, la décision de l'AFNIC ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

A Saint-Quentin en Yvelines, le 24 septembre 2012

Membres du Collège :

Mathieu WEILL
Isabel TOUTAUD
Loïc DAMILAVILLE

Rapporteur du Collège :

Floriane DUEL

